

## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE POUR L'AGENDA ET LA CARTE DE VOEUX 2027

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

La **Ville de Bergues** organise en partenariat avec l'association "**Photo-Club Robert-Augat**" un concours photographique en vue de sélectionner les visuels destinés à illustrer la couverture de son agenda municipal 2027 et de sa carte de vœux 2027.

Le thème retenu pour cette édition est : "**Instant de vie berguaise**"

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne, majeure ou mineure, résidant ou non à Bergues.

Les membres du jury ainsi que les membres de l'association "**Photo-Club Robert-Augat**" ne sont pas autorisés à participer au concours.

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale est obligatoire. L'inscription doit être effectuée par le représentant légal, sous sa responsabilité.

La participation au concours implique que chaque candidat garantit :

- être l'auteur de la photographie présentée, qui doit être une œuvre originale
- que la photographie a été prise sur le territoire de Bergues
- disposer de l'autorisation écrite des personnes identifiables figurant sur la photographie, le cas échéant.

Toute photographie ne respectant pas ces conditions ne pourra être retenue. La Ville de Bergues ne saurait être tenue responsable en cas de litige relatif aux droits d'auteur ou au droit à l'image.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le candidat doit :

- compléter intégralement le formulaire d'inscription ;
- transmettre sa ou ses photographies par :
  - e-mail si le fichier est inférieur à 10 Mo ;
  - ou via un service de transfert (type WeTransfer ou équivalent) si le fichier dépasse 10 Mo ;
- envoyer l'ensemble à l'adresse suivante : [photoclubdebergues@gmail.com](mailto:photoclubdebergues@gmail.com)

Chaque participant peut proposer 2 photographies maximum, en couleur ou en noir et blanc.

Les fichiers doivent être transmis en haute qualité, permettant une impression grand format.

Aucun élément distinctif (nom, signature, pseudonyme, logo...) ne doit apparaître sur les photographies.

### ARTICLE 4 – FORMAT DES PHOTOGRAPHIES

Pour des raisons d'édition, les photographies devront impérativement respecter les formats atypiques suivants :

- **Carte de vœux : 105 x 148 mm**
- **Agenda : 175 x 100 mm**

Toute photo ne respectant pas ces formats pourra être refusée.

### ARTICLE 5 – CALENDRIER

- Date limite de participation : **mercredi 30 septembre 2026 inclus**
- Annonce des résultats : les participants seront informés par e-mail
- Remise des lots : la date sera communiquée ultérieurement aux lauréats

Toute inscription est considérée comme définitive après validation et confirmation par e-mail.

## **ARTICLE 6 – SÉLECTION ET JURY**

Un jury, désigné par la Ville de Bergues et l'association "Photo-Club Robert-Augat", se réunira à l'issue de la période de dépôt des candidatures.

Les critères de sélection porteront notamment sur :

- la qualité esthétique ;
- la composition ;
- l'originalité ;
- la pertinence par rapport au thème.

Un seul prix pourra être attribué par participant.

## **ARTICLE 7 – DROITS D'UTILISATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En participant au concours, les auteurs des photographies sélectionnées autorisent la Ville de Bergues à utiliser, reproduire et diffuser leurs œuvres, à titre non commercial, sur tout support de communication (agenda, carte de vœux, expositions, publications, presse, supports numériques, etc.).

Cette autorisation est accordée sans limitation de durée.

Les auteurs cèdent les droits d'exploitation nécessaires à ces usages.

## **ARTICLE 8 – DOTATION**

Les lauréats recevront :

- un lot offert par la Ville de Bergues ;
- ainsi que la valorisation de leur photographie sur la couverture de l'agenda municipal ou de la carte de vœux.

## **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Bergues,

Le .....

Signature :